

Statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours

Partie 1 : Présentation de la Communauté de communes

Article I. Création de la Communauté de communes

En application des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes suivantes : Amponville, Bagneaux-sur-Loing, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Châtenoy, Chevrainvilliers, Darvault, Faÿ-lès-Nemours, Fromont, Garentreville, Grez-sur-Loing, Guercheville, Larchant, Moncourt-Fromonville, Nanteau-sur-Essonne, Nemours, Ormesson, Rumont, Saint-Pierre-lès-Nemours et Villiers-sous-Grez (ci-après « les Communes membres ») une Communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de communes du Pays de Nemours.

Article II. Siège de la Communauté de communes

Le siège de la Communauté de communes est situé 41 quai Victor Hugo - Nemours 77140.

Conformément à l'article L5211-11 du CGCT, les réunions du Conseil communautaire pourront être délocalisées dans toute commune membre, sur décision de l'organe délibérant et après accord du Maire de la commune d'accueil.

Article III. Durée de la Communauté de communes

La Communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article IV. But et projet de la Communauté de communes

La Communauté de communes aura vocation à mettre en œuvre le projet de développement intercommunal, en répondant aux objectifs suivants :

- favoriser le développement économique local afin de maintenir et développer l'emploi sur le territoire ;
- créer l'identité territoriale communautaire ;
- favoriser et améliorer l'accès de l'ensemble des habitants aux services et équipements du territoire intercommunal ;
- préserver et mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie ;
- faciliter la mutualisation des moyens humains et matériels des Communes membres afin de rationaliser l'organisation territoriale.

Dans ce but, elle exerce les compétences déterminées par les articles suivants en lieu et place des Communes membres.

Partie 2 : Les compétences exercées par la Communauté de communes

Article V. Compétences de la Communauté de communes

La Communauté de communes est compétente dans les domaines suivants :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

→ Aménagement de l'espace

- Planification territoriale : élaboration, approbation, révision et suivi du SCOT et du schéma de secteur ;
- Réponse à des missions dans le cadre des missions d'études intercommunales liées à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) et au plan de déplacements urbains ;
- Emission d'un avis dans le cadre des procédures de consultation prévues par le Code de l'Urbanisme, sur l'élaboration et la révision des Plans d'occupation des sols des Communes de l'aire de la Communauté de Communes ;
- Aménagement et gestion de ZAC et réserves foncières d'intérêt communautaire ;
- Exercice du droit de préemption dans le cadre d'une compétence exercée par la Communauté de Communes, et ce après délégation de la ou des Communes concernées.

→ Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- Création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :
 - Animation économique du territoire : accueil et accompagnement des porteurs de projet et des entreprises, animation d'un réseau de chefs d'entreprises, accompagnement des candidats individuels au FISAC.
 - Actions de promotion et de prospection économiques favorisant l'implantation d'entreprises sur le territoire.
 - Actions d'aide économique aux entreprises dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales.
 - Etude et préconisations d'actions de requalification des Zones d'activités économiques du territoire communautaire.

• Le tourisme

- Elaboration d'un schéma touristique intercommunal : réalisation d'une étude patrimoniale, définition de l'identité touristique du territoire et proposition de préconisations pour le développement touristique du territoire.
- Animation touristique : mise en relations des acteurs du tourisme, lancement et promotion de produits touristiques en partenariat avec les Offices de tourisme existants et avec les territoires voisins, réalisation d'un agenda culturel intercommunal.
- Développement de l'offre d'hébergement touristique sur le territoire : orientation et accompagnement des porteurs de projets et des établissements déjà existants; réflexions sur une valorisation de l'offre d'hébergement touristique.
- Réalisation d'aménagements touristiques d'intérêt communautaire.

• Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

• Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

• Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie

Actions relatives à la rivière le Loing :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement,
 - La défense contre les inondations,
 - La lutte contre la pollution,
 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
 - Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
 - La valorisation et la répartition des ressources en eau, en fonction des différents usagers, agriculture, industrie, pêche et de la production d'énergie, des transports du tourisme, des loisirs et des sports nautiques, ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées,
 - Et plus généralement toute action prévue par la « loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et le Code de l'Environnement.
- Action sociale d'intérêt communautaire

Création et gestion de Relais Assistants Maternels sur le territoire communautaire.

Réalisation d'une étude des besoins en matière d'Enfance-Jeunesse.

Accompagnement d'actions pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du territoire de la Communauté de communes, dans le cadre de la Mission locale.

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

Elaboration du PLH, réalisation, suivi et évaluation du programme d'action du PLH.

· Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Réalisation d'une étude préalable à l'éventuel transfert des équipements sportifs structurants à l'échelle intercommunale.
- Construction, entretien et fonctionnement des équipements et terrains appartenant au SIVOM pour la Construction et le fonctionnement des collèges de Nemours et de St Pierre les Nemours et des installations sportives scolaires.
- Mise à disposition d'équipements sportifs utilisés par les collégiens
- Transport et accueil des élèves des écoles primaires à destination de la piscine Tournesol
- Mise à disposition aux associations sportives et accueil du public des structures sportives sur les communes de Nemours et Saint-Pierre Les Nemours appartenant au SIVOM pour la Construction et le fonctionnement des collèges de Nemours et de St Pierre les Nemours et des installations sportives scolaires.

La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ne sont pas concernés et restent de la stricte compétence des communes.

· Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Aménagement et gestion des parkings d'intérêt communautaire.

LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

· Etude sur la mutualisation des moyens humains et matériels des communes-membres et de la Communauté de communes.

Le transport

Transports public de voyageurs et transport scolaire sur le périmètre intercommunal :

D'une part transport des élèves fréquentant les établissements primaires de :

LA CHAPELLE LA REINE, NANTEAU SUR LUNAIN, NEMOURS, NONVILLE, PALEY, POLIGNY, REMAUVILLE, ROSIERS, SAINT PIERRE LES NEMOURS, SOUPPES SUR LOING, TREUZY LEVELAY, VILLEMARECHAL, VILLEMER

Et d'autre part transport des élèves fréquentant les établissements secondaires et techniques suivants :

AVON, CHAMPAGNE SUR SEINE, FONTAINEBLEAU, HERICY, NEMOURS, MONTERAU FAULT YONNE, SAINT PIERRE LES NEMOURS, VARENNES SUR SEINE.

Le transport des usagers sur le réseau urbain S.T.I.L.L. à destination de la gare S.N.C.F. de Saint Pierre lès Nemours, ainsi que le transport de voyageurs commerciaux sur le réseau S.T.I.L.L. à destination des gares S.N.C.F. suivantes : AVON, SAINT PIERRE LES NEMOURS, SOUPPES SUR LOING, VENEUX LES SABLONS, MONTEREAU FAULT YONNE.

L'aménagement numérique

La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructure, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités.

Partie 3 : Fonctionnement et administration de la Communauté de communes

La Communauté de communes est administrée par un Conseil communautaire, organe délibérant dont la composition relève du principe de représentation par strate de population suivant :

Communes	Population municipale 2016	Nombres de sièges de conseillers communautaires titulaires	Nombres de sièges de conseillers communautaires suppléants
Nemours	12824	18	0
Saint-Pierre-lès-Nemours	5555	8	0
Montcourt-Fromonville	2046	2	0
Bagneaux-sur-Loing	1690	2	0
Grez-sur-Loing	1417	2	0
Darvault	836	1	1
Larchant	760	1	1
Villiers-sous-Grez	750	1	1
Buthiers	750	1	1
Fay-lès-Nemours	479	1	1
Nanteau-sur-Essonne	449	1	1
Amponville	388	1	1
Boulancourt	377	1	1
Ornesson	297	1	1
Guercheville	283	1	1
Chevrainvilliers	221	1	1
Fromont	207	1	1
Châtenoy	166	1	1
Burcy	162	1	1
Rumont	123	1	1
Garentreville	106	1	1
Total	29886	48	16

Pour un total de 48 délégués titulaires et 16 suppléants au sein du Conseil communautaire.

Le chiffre de la population à retenir est celui de la population municipale authentifiée par le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012.

Les Conseillers communautaires sont élus conformément aux articles L273-11 du code électoral dans les communes de moins de 1000 habitants et L273-6 dans les communes de plus de 1000 habitants.

Article VI. Rôles et missions du Conseil Communautaire

Le Conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de communes en application du principe de spécialité, et ceci en respectant les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes.

Il vote, notamment, le budget, le compte administratif, les délégations de gestion d'un service public, et peut déléguer à son président et à son bureau certains actes d'administration courante.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau.

Article VII. Composition du Bureau communautaire

Le Conseil communautaire élit en son sein, au scrutin secret après chaque renouvellement général des Conseils municipaux, un Bureau composé d'un Président et de un ou plusieurs vice-présidents.

Toutes les communes sont représentées au sein du Bureau.

Article VIII. Rôles et missions du Bureau communautaire

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil et du Bureau de la Communauté. Il ordonne les dépenses et représente la Communauté de Communes dans les actes de la vie civile, devant la Justice.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau.

Le Président, les Vice-présidents et le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales dans les articles L.5211-9 et L.5211-10.

Article IX. Règlement intérieur

A la majorité absolue, le conseil de la Communauté établit un règlement intérieur précisant son fonctionnement interne. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil.

Ce règlement intérieur est révisable dans les mêmes conditions.

Article X. Prestation de services

Conformément aux dispositions du CGCT, la Communauté peut collaborer avec des communes et structures intercommunales pour des projets communs, et ce par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre. Une convention entre les cocontractants fixera les conditions d'exécution et de rémunération du coût de ces projets ou services communs.

La Communauté de communes a la possibilité d'assurer des prestations de service pour le compte des communes-membres. Elle peut également réaliser des études et des projets intéressant une ou plusieurs communes-membres, sur la demande des conseils municipaux concernés, après accord du Conseil communautaire.

La Communauté de communes est habilitée à prendre en charge l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte de ses communes membres qui le souhaitent.

Partie 4 : Les ressources de la Communauté de communes

Article XI. Ressources de la Communauté de communes

Le budget de la Communauté de Communes prévoit les dépenses de création, d'entretien et de fonctionnement des œuvres ou services pour lesquels elle a été constituée.

Les ressources de la Communauté de Communes comprennent notamment :

1. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
2. Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes membres ou de toute autre collectivité publique,
3. Le produit des dons et legs,
4. Le revenu des biens meubles ou immeubles,
5. Les sommes perçues des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange de services rendus,
6. Le produit des emprunts,
7. Toutes autres ressources susceptibles d'être créées par le conseil de la Communauté dans les conditions prévues par les lois et notamment l'article L.5214-23 du CGCT.

Les règles relatives à la comptabilité et à l'établissement des budgets prévues par le code général des collectivités territoriales sont applicables à la Communauté de Communes.

Article XII. Nomination du receveur

La fonction de comptable public de la Communauté de Communes est assurée par le trésorier principal de Nemours-Bourron.

Partie 5 : Evolution future de la Communauté de communes

Article XIII. Nouvelles adhésions et retraits des communes

Les modalités d'admission de nouvelles communes dans la Communauté de communes ou de retrait des communes en faisant partie sont celles prévues par les dispositions prévues dans le CGCT.

Article XIV. Adhésion à des syndicats mixtes

Conformément à l'article L5214-27 du CGCT, la Communauté de communes est autorisée à adhérer à tout syndicat mixte ouvert ou fermé pour exercer ses compétences par simple délibération du Conseil communautaire.

Article XV. Modification des statuts

Outre l'admission ou le retrait de communes, la modification des statuts présents se fera selon les dispositions prévues par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article XVI. Dissolution et fusion

Les modalités de dissolution de la Communauté de communes sont celles prévues par les articles L.5214-28 et L.5214-29 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les modalités de fusion de la Communauté de communes sont celles prévues par l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités territoriales.